



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR_2024_042

Date : 24 septembre 2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE TRAVAUX D'ÉLAGAGE 17 chemin de la vieille route

Le Maire de la commune de la Mure-Argens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R.610-5
VU la demande du propriétaire M. FRANCAIS Michel adresse : 17 chemin vieille route pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres en bordure du chemin de la vieille route , et ceci afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. A compter du samedi 28 septembre 2024, M. FRANCAIS est autorisé à installer des barrières sur le domaine public, Sur l'ensemble de la longueur de clôture de la maison située au n°17 chemin de la vieille route.

une partie de la rue sera fermée à la circulation: de l'intersection de la RD 955 à l'entrée du chemin de la vieille route en direction du village jusqu'au niveau de Blanc Matériaux pendant le temps des travaux d'élagage.

Article 2. La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux en application de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I —huitième partie.

Article 3. Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de gendarmerie de Saint-André-les-Alpes chargé de l'exécution du présent arrêté , et la maison technique de castellane

ARTICLE 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal



Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

fait à la Mure-Argens le 24 septembre 2024

Le Maire,
André-Luc BLANC

